

- (g) Décret N° 2-60-104 du 04/04/1960 interdisant l'emploi des filets trainants aux navires de jauge brute égale ou inférieure à quinze tonnes.

(EXTRACT)

Article premier: L'emploi des filets traînants de la première catégorie est interdit aux navires de pêche dont la jauge brute est inférieure ou égale à quinze tonnes.